



LES PERMIS DE LOCATION DES PETITS LOGEMENTS

Jean-Baptiste JEHIN
Service du logement - Ville de Liège

La Réglementation - Code Wallon du Logement

Le Permis de location

Est obligatoire

depuis le 1^{er} octobre 1998
pour les logements loués
ou mis en location à titre
de résidence principale

depuis le 26 septembre 2004
pour les logements loués ou mis en
location dont la vocation principale
est l'hébergement d'étudiants
“kots”

Pour

- les petits logements individuels
ayant une **superficie habitable
inférieure ou égale à 28 m²**
- les logements **collectifs** (cuisine,
séjour, WC, salle de bains en
commun)

Dérogation :

Ne sont pas visés les logements
situés dans l'immeuble ou habite
le bailleur si l'immeuble
comprend au maximum 2
logements loués et 4 locataires



Une ville, un esprit.

www.liege.be

Qui doit faire la demande?

Le bailleur

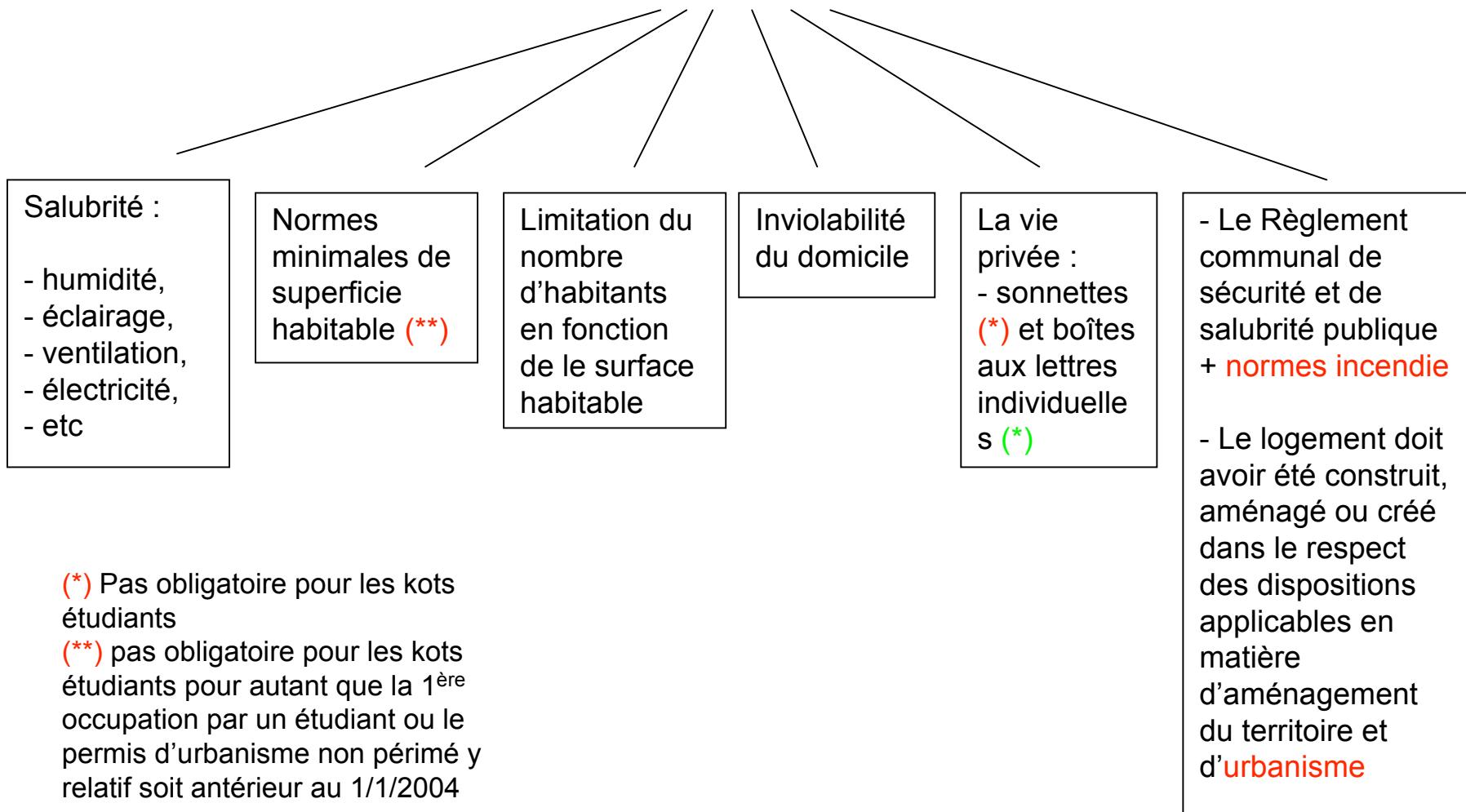
C'est à lui qu'il appartient de réaliser les travaux éventuels à effectuer pour la mise en conformité du/des logement(s)

Pourquoi ?

Mettre en œuvre le « droit à un **logement décent** en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles »



Critères à respecter



Superficie habitable

Pour un logement individuel :

15 m² pour 1 personne
28 m² pour 2 personnes

NB: au moins 1 pièce de 10m² pour 1 personne
 15 m² pour 2 personnes

Pour un logement collectif :

Superficie habitable totale des pièces individuelles	Pièces collectives
10 m ² pour 1 personne	Min. 5 m ² pour maximum 5 pièces individuelles pour maximum 7 occupants supplémentaires
15 m ² pour 2 personnes	Min. 5 m ² pour maximum 3 pièces individuelles supplémentaires pour maximum 7 occupants supplémentaires

Remarque: localisation des pièces collectives, chambre supplémentaire pour couples avec enfants

Procédure pour obtenir le permis

- S'adresser à sa **Commune** pour obtenir les formulaires ad hoc.

Service du Logement îlot Saint-Georges
La Batte 10 / 4000 Liège

ou

Télécharger sur le site internet de la RW

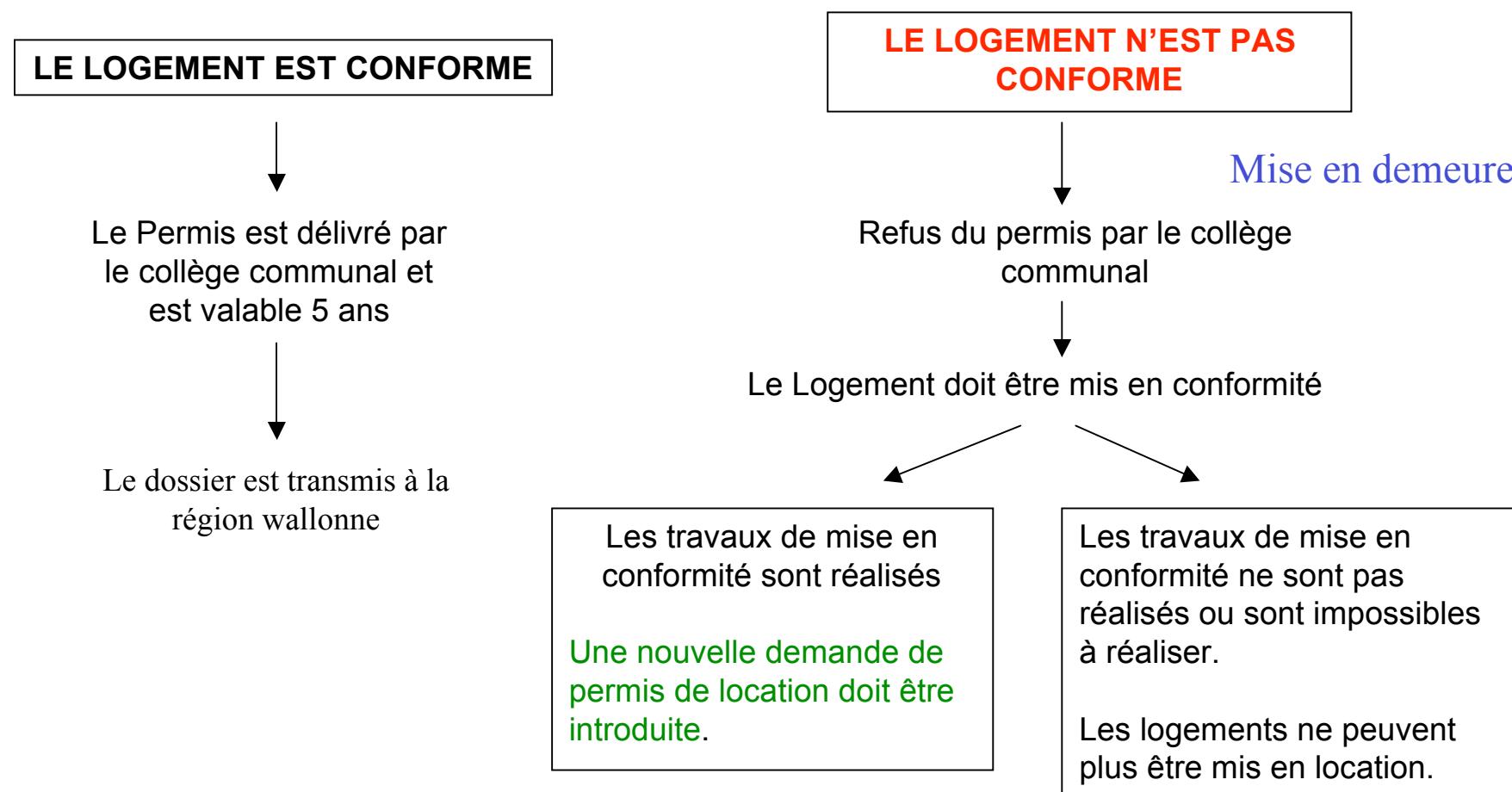
Contacter un **enquêteur agréé** par la région **Wallonne** (La liste est disponible au Service du Logement)



Renvoyer les formulaires complétés à sa Commune
(par pli recommandé)



L'Administration communale examine la demande et effectue toutes les vérifications requises



Permis de location

Origine des dossiers traités

-Base volontaire

-Suite à une visite des services de la RW (sur plainte d'un locataire notamment)

-Suite à une visite d'autres services communaux

(si le rapport transmis par l'enquêteur agréé est inquiétant le dossier est transmis aux services de sécurité et salubrité de la Ville de Liège)



LES PERMIS DE LOCATION DES PETITS LOGEMENTS

Jean-Baptiste JEHIN
Service du logement - Ville de Liège